

MINISTERE DE LA SANTE ET
DE LA PREVENTION MEDICALE



ANALYSE : arrêté portant organisation de la
Cellule Informatique

Le Ministre de la Santé et de la Prévention Médicale,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2004-561 du 21 avril 2004 portant nomination du Premier Ministre

Vu le décret n° 2004-1380 du 02 novembre 2004 portant nomination des Ministres ;

Vu le décret n° 2004-1404 du 04 novembre 2004 portant organisation du Ministère de la Santé et de la Prévention médicale ;

Vu le décret n° 2004-1406 du 04 novembre 2004 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les Ministères ;

//-)RRETE

Article premier : La Cellule informatique a pour mission d'assurer la coordination des activités informatiques du Ministère par l'élaboration et la gestion d'un schéma directeur informatique. Elle met en œuvre le schéma directeur par des travaux d'études, de réalisation de projets et de formation. A ce titre, elle est chargée :

- d'élaborer et d'assurer le suivi du schéma directeur d'informatisation du département;
- d'assister les Directions, les Services et les Etablissements publics de santé dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication;
- d'harmoniser et de rentabiliser les ressources informatiques du Ministère;
- d'assurer le bon fonctionnement des réseaux informatiques et téléphoniques du Ministère ;
- de concevoir et de développer des applications informatiques pour améliorer le travail du personnel;

- d'assurer la maintenance du parc informatique;
- de former et d'assister le personnel dans l'utilisation de l'informatique ;
- d'assurer le suivi pour le compte du Ministère du projet d'intranet gouvernemental.

Article 2 : La Cellule Informatique comprend :

- le Bureau des Etudes, de la Coordination et de la Réalisation des projets ;
- le Bureau de l'Exploitation et de la Maintenance des Réseaux ;
- le Bureau de l'Information et de la Mutualisation des Ressources ;
- le Bureau de Gestion.

Article 3 : Le Bureau des études, de la coordination et de la réalisation des projets est chargé :

- d'élaborer et d'assurer le suivi du schéma directeur d'informatisation du Département;
- d'assurer le suivi, pour le compte du Ministère, du projet d'intranet gouvernemental ;
- de coordonner et d'harmoniser les projets de télémédecine ;
- de former et d'assister le personnel dans l'utilisation de l'outil informatique ;
- d'étudier et de réaliser des applications informatiques pour améliorer le travail du personnel ;
- d'assurer l'intégration des différents systèmes d'information sanitaires avec le SIG.
- d'assister les Directions, les Services et les Etablissements publics de santé dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication
- de concevoir et de mettre en place un intranet au sein du Ministère
- d'assurer la gestion du réseau téléphonique.

Article 4 : Le Bureau des études, de la coordination et de la réalisation des projets est dirigé par un ingénieur informaticien.

Article 5 : Le Bureau de l'Exploitation et de la Maintenance des Réseaux est chargé :

- de la maintenance des réseaux et parcs informatiques du Ministère ;
- de l'exploitation des outils informatiques du Ministère ;
- d'assurer le bon fonctionnement des réseaux informatiques et téléphoniques du ministère.

Article 6 : Le Bureau de l'Information et de la Mutualisation des Ressources est chargé :

- de concevoir et de réaliser des sites d'information pour les services et programmes du Ministère ;
- de collecter et de mettre en ligne les informations pour une mise à jour des sites web ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre une politique de mutualisation des fournitures informatiques

Article 7 : Le Bureau de l'exploitation et de la maintenance des réseaux et le Bureau de l'information et de la mutualisation des ressources sont dirigés par des ingénieurs ou techniciens en informatique

Article 8 : Le Bureau de gestion est chargé :

- de préparer le budget de la Cellule Informatique ;
- d'aider à gérer les approvisionnements en fournitures et équipements informatiques des directions et services ;
- de tenir la comptabilité matière et gérer la logique ;
- de préparer les contrats de la Cellule Informatique avec les fournisseurs et prestataires de service.

Article 9 : Le Bureau de gestion est chargée des questions relatives au budget et au personnel. (Proposition)

Article 10 : Les chefs de Bureau sont nommés par note de service du Ministre de la Santé et de la Prévention Médicale sur proposition du Chef de la Cellule Informatique.

Le Ministre de la Santé et
de la Prévention médicale

Ampliations :

- PR/SG
- PM/SGG
- MSPM/CAB
- INSPECTIONS
- DIRECTIONS
- HOPITAUX
- ARCH.
- CHRONO.

Docteur Issa Mbaye Samb